

DECISION DU MAIRE N° 2023-171/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- Vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 : « LES AMIS DE LA LUNE » dans le cadre des vendredis découvertes. Concert proposé par l'association « **LES AMIS DE LA LUNE** » située au n° 4283 rue Romaine, 59 470 WORMHOUT.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 Euros TTC.
Théâtre – Tarif unique 5€.

- Vendredi 15 décembre 2023 à 20h30 : « NOEZHA! » dans le cadre des vendredis découvertes.

Concert proposé par l'association « **L'ANTITHESE** » située au n° 148 rue de Wazemmes, 59000 LILLE.
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 Euros TTC.
Théâtre – Tarif unique 5€.

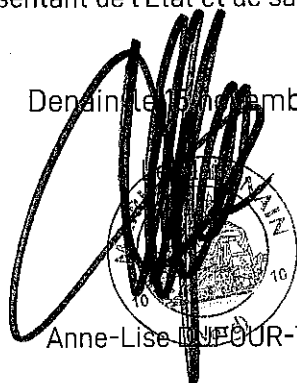
Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 15 novembre 2023.



Anne-Lise DUFÉUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....